

ASSEMBLEE NATIONALE

VI^{EME} LEGISLATURE DE LA IV^{EME} REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des services législatifs

Division des commissions

Commission des relations extérieures
et de la coopération

Année 2021 1^{ère} Session ordinaire

DSL/DC/CREC/R

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

**RAPPORT DE L'ETUDE AU FOND DU PROJET DE LOI AUTORISANT
L'ADHESION DU TOGO A L'ACCORD SUR LA CREATION DE
L'INSTITUT MONDIAL DE LA CROISSANCE VERTE, ADOPTE LE 20
JUN 2012 A RIO DE JANEIRO**

Présenté par :
Le 1^{er} Rapporteur

ISSA-TOURE Salahaddine

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I- ANALYSE DU PROJET DE LOI ET DE L'ACCORD	5
A- ANALYSE DU PROJET DE LOI	5
B- L'ACCORD	5
<i>1- Le préambule</i>	5
<i>2- Le dispositif</i>	6
II- DISCUSSIONS EN COMMISSION	7
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

La commission des relations extérieures et de la coopération a été saisie pour étude au fond du projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à l'Accord sur la création de l'institut mondial de la croissance verte adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro.

Elle s'est réunie le 21 avril 2021 dans la salle de réunion des commissions du siège de l'Assemblée nationale, sous la présidence de Madame **BALOUKI Essossimna épouse LEGZIM**, pour examiner ledit projet de loi et écouter le commissaire du gouvernement.

A participé aux travaux en qualité de commissaire du gouvernement, Monsieur **KATARI Foli-Bazi**, ministre de l'environnement et des ressources forestières.

La commission est composée de :

N°	NOM	PRENOMS	TITRE
1	Mme. BALOUKI	Essossimna épouse LEGZIM	Présidente
2	MM. NAYONE	Dindioque Denis	Vice-président
3	ISSA-TOURE	Salahaddine	1 ^{er} Rapporteur
4	Mme. ABDOULAYE	Adjaratou	2 ^e Rapporteur
5	MM. ADZOYI	Kodzotsè	Membre
6	AMADOU	Yérïma Mashoud	"
7	GNASSINGBE	Meyebine-Esso	"
8	KABOUA	Essokoyo	"
9	OBEKU	Beausoleil Romuald	"
10	SANKOUMBINE	Kanfitine	"

Les députés : ISSA-TOURE, ABDOULAYE, ADZOYI, GNASSINGBE, OBEKU et SANKOUMBINE membres de la commission, ont participé aux travaux.

Ont également participé aux travaux :

* au titre du ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) :

- MM. KODZO Kudadze, directeur de cabinet du ministre ;

- MONKOUNA Lardja, conseiller technique du ministre ;
- OURO AKPO Agrigna, attaché du cabinet ;
- ESSOBIYOU Thiyu, directeur de l'environnement ;
- AGRIGNAN Ezzo-Sam, point focal Green Climate Fund (GCF) ;
- EDOU Komlan, coordonnateur national du projet 4^{em} communication nationale ;
- Mmes. AJAVON Kayi épouse. ABALO, juriste / chef section lutte contre les pollutions et nuisances ;
- AHAWO Eya Sofi Kafui, environmentaliste, chargée d'études.

* au titre du ministère de l'économie et des finances :

- M. LOGOSSOU Koffi, juriste au secrétariat général du ministère.

* au titre du ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des togolais de l'extérieur :

- M. BILAO SAMTA Faguédéba, juriste ;

- Mme. ZOHOU Enyovi Adjo, juriste.

* au titre du ministère des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République:

- Mme. NAYKPAGAH Ikadri, chef division des relations avec le parlement ;

A assisté aux travaux :

- M. KOUWONOU Kodzovi Sébuabe, administrateur parlementaire affecté à la commission des relations extérieures.

Sont présents à l'adoption du rapport, les députés: BALOUKI, ISSA-TOURE, ABDOULAYE, ADZOYI, GNASSINGBE et SANKOUMBINE.

Le présent rapport est structuré comme suit:

I- Analyse du projet de loi et de l'Accord

II - Discussions en commission

I- ANALYSE DU PROJET DE LOI ET DE L'ACCORD

A- ANALYSE DU PROJET DE LOI

Le projet de loi est constitué de deux (02) articles qui ont pour objet d'autoriser l'adhésion du Togo à l'Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte, adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro.

Selon les termes de l'exposé des motifs, l'Institut mondial de la croissance verte a été créé le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro dans le but de promouvoir un nouveau modèle de croissance économique dénommé « croissance verte ». Ce modèle de croissance est caractérisé par un équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement et se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de croissance à faible émission de carbone.

Ainsi, l'adhésion du Togo à cet accord, lui permettra de bénéficier de l'assistance technique de l'Institut mondial de la croissance verte pour le renforcement des capacités de mobilisation de ressources financières additionnelles au budget de l'Etat.

Elle contribuera également à la mise en œuvre d'initiatives pour la transition vers une économie nationale résiliente et l'atténuation des effets du changement climatique.

B- L'ACCORD

L'Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte est constitué d'un préambule et d'un dispositif de vingt-huit (28) articles.

1- Le préambule

Selon les termes du préambule, les parties à l'accord soutiennent que l'intégration de la croissance verte et la durabilité environnementale est essentielle pour l'avenir de l'humanité.

Elles évoquent la nécessité de diffuser un nouveau modèle de croissance économique (la croissance verte) qui vise à la fois la performance économique et la durabilité environnementale, soutenant en définitive le changement de paradigme au niveau mondial vers une économie durable.

Les parties à l'accord soutiennent par ailleurs le développement durable des pays en développement et des pays émergents, y compris les populations les plus pauvres au sein de ces pays et les pays les moins avancés, par des stratégies et plans de croissance verte efficaces qui permettent une réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'inclusion sociale de manière durable du point de vue environnemental.

Elles aspirent parvenir au développement durable par le dialogue, l'apprentissage collectif et la collaboration entre pays développés et pays en développement et secteurs public et privé.

Les parties, estiment que la définition et la mise en œuvre de la croissance verte exigent continuité et perspective à long terme d'où la nécessité de créer un nouveau type d'organisation internationale interdisciplinaire et pluripartite pour faire face au problème des changements climatiques et mettre en place de nouvelles stratégies de développement à faible émission de carbone.

2- Le dispositif

L'Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte contient vingt-huit (28) articles.

L'article 1^{er} est relatif au siège de l'Institut.

L'article 2 porte sur les objectifs de l'Institut.

L'article 3 traite des définitions des termes contenus dans l'accord.

L'article 4 se rapporte aux activités de l'organisation.

L'article 5 est relatif à la qualité de membre de l'Institut.

Les articles 6 à 10 traitent des organes, notamment l'Assemblée générale, le conseil, le comité consultatif et le secrétariat.

L'article 11 porte sur la langue de travail.

L'article 12 est relatif aux sources de financement de l'Institut.

L'article 13 fait obligation aux organes de l'Institut d'élaborer une politique de divulgation détaillée de leurs discussions, documents et décisions, garantissant la transparence dans le travail de l'Institut.

L'article 14 porte sur la personnalité juridique et la capacité de contracter, d'acquiescer et d'ester en justice.

L'article 15 se rapporte aux privilèges et immunités.

L'article 16 énonce la possibilité pour l'Institut d'établir des relations de coopération avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

L'article 17 traite des dispositions transitoires.

Les articles 18 à 28 se rapportent aux dispositions finales.

II- DISCUSSIONS EN COMMISSION

Les discussions en commission ont porté aussi bien sur l'exposé des motifs du projet de loi de ratification que sur le contenu de l'Accord.

Au cours des débats, les députés ont posé des questions auxquelles le commissaire du gouvernement et ses collaborateurs ont apporté des réponses.

Q1- Quel est l'état de ratification du présent Accord ? Cet Accord est-il entré en vigueur ? Combien de pays de la sous-région ouest africaine l'ont déjà ratifié ?

Réponse : Présidé actuellement par M. Ban KI-MOON, ex-Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Institut mondial pour la croissance verte « Global Green Growth Institute (GGGI) », a été créé en tant qu'organisation intergouvernementale par un « Accord d'Etablissement » à Rio de Janeiro le 20 juin 2012 lors de la Conférence Rio+20 des Nations Unies sur le Développement Durable. Cet « Accord d'Etablissement » est entré en vigueur le 18 octobre 2012.

À partir de 2021, le GGGI compte 39 membres et propose des programmes pour plus de 30 pays membres et partenaires en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes, en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient et dans le Pacifique. Il opère déjà

dans 3 pays de la sous-région notamment, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Il a mobilisé plus de 1,6 milliard de dollars US d'investissement vert au profit des pays membres pour la période 2012 à ce jour et est l'un des partenaires favorisés du Fonds vert pour le climat.

Q2- N'ayant pas encore adhéré à l'Institut mondial pour la croissance verte, en vertu de quel principe certains projets sont financés par le GGGI au Togo?

Réponse : Le GGGI apporte un soutien technique, le renforcement des capacités, l'introduction des stratégies ainsi que la planification des politiques et la mise en œuvre d'aide à développer des portefeuilles de projets d'investissement vert bancables dans les pays membres.

C'est à ce titre et par anticipation que le GGGI a appuyé le Togo à mobiliser les ressources du Fonds vert pour le climat pour le renforcement des capacités institutionnelles dans le but d'accélérer l'accès aux fonds climats.

Q3- Qu'est-ce que « l'économie verte » ?

Réponse : L'économie verte regroupe deux (02) types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

Ces activités s'inscrivent dans un objectif de croissance verte : il s'agit de favoriser un développement durable et soutenable sur le long terme. Cette démarche engage la responsabilité sociétale des entreprises qui s'y réfèrent.

Par ailleurs, l'économie verte offre de multiples possibilités de création d'emplois grâce à l'introduction de nouvelles technologies et au développement des compétences, en particulier chez les jeunes. L'économie verte s'appuie sur trois piliers à savoir le développement inclusif, l'utilisation efficiente des ressources naturelles et le développement à faible émission des gaz à effet de serre (GES).

Q4- Quel lien établit-on entre le développement durable et l'économie verte?

Réponse : La transition vers une économie verte peut faire avancer le programme mondial de développement durable en ouvrant la voie à l'éradication de la pauvreté et en favorisant la mise en œuvre des Objectifs de développement

durable. Cette transition est déjà en cours, bien que de nombreux problèmes entravent ses progrès.

L'économie verte renforce les efforts des pays pour atteindre leurs objectifs de développement en ouvrant de nouvelles possibilités d'activités économiques et en créant la croissance dans des domaines, entre autres, un meilleur accès à l'électricité grâce aux énergies renouvelables, à une agriculture intelligente au climat et à des infrastructures durables, tout en soutenant les pays à réduire leur émission carbone. L'Economie verte est donc basée sur une vision plus globale du développement durable à travers tous les secteurs de développement.

Q5- Quelle est la vision du gouvernement sur l'économie verte ?

Réponse : L'économie verte vise une réduction drastique des déchets et à une limitation des ressources et de l'énergie allouées à la consommation et à la production, en particulier par le développement de nouvelles technologies et de processus innovants (le principe d'efficacité). En ce sens, le gouvernement en fait une priorité dans sa vision stratégique 2020-2025 qui prévoit de « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays ».

Q6- Comment transformer les villes en villes vertes ?

Réponse : les actions suivantes sont proposées pour le verdissement de nos villes :

- élaboration des stratégies et plans de verdissement des villes ;
- création ou enrichissement des forêts urbaines dans le cadre du plan national du reboisement ;
- appui à l'Aménagement d'espaces verts, plantations d'arbres et intégration de toits verts afin de diminuer la chaleur occasionnée par les bâtiments et le pavage ;
- utilisation rationnelle de l'eau potable et gestion écologique des eaux de pluie ;
- gestion intégrée des matières résiduelles par le tri sélectif, le recyclage, le compostage et la valorisation en collaboration avec la société civile ;
- incitation à l'utilisation du transport en commun de façon à réduire l'usage

de l'automobile, la pollution de l'air, la consommation d'énergie et l'émission de GES.

Q7- Le gouvernement pense-t-il aider les communes à élaborer des plans directeurs qui tiennent compte de tous les aspects de développement durable ?

Réponse : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, le gouvernement a entrepris avec l'appui du cabinet Expertise-France et de l'UE l'élaboration des Plans énergie climat et de l'intégration des enjeux liés aux changements climatiques dans la planification territoriale à l'aune notamment des exercices obligatoires de planification que devront bientôt initier les nouvelles communes dans le cadre de la nouvelle décentralisation. Plusieurs appuis importants sont en cours sur ces deux aspects (NDC support programme, initiative « Climate Promise » du PNUD, programme d'appui à la décentralisation et à la gouvernance locale (2012-2021) mis en œuvre par la GiZ sous tutelle du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT), Convention des maires d'Afrique sub-saharienne).

Certaines collectivités locales notamment les communes de Tchaoudjo 1 et de Kloto 1 sont retenues à titre pilote et l'exercice sera étendu à l'ensembles des communes du Togo.

Q8- Quelle est la stratégie du gouvernement pour assurer une croissance compétitive créatrice d'emploi après l'adhésion du Togo à cet Accord ?

Réponse : A la suite de l'adhésion au GGGI, il sera procédé à l'élaboration du country programme tenant compte des priorités du pays en matière de réponse à l'accord de Paris et des domaines d'intervention de GGGI. L'approche de GGGI est de traduire les stratégies et politiques de croissance verte (en particulier les politiques économiques) en plans d'investissement vert, en mobilisant les engagements de financement vert nécessaires pour renforcer le soutien au développement économique sobre en carbone et résilient au climat et au renforcement des capacités institutionnelles.

Q9- Une transition équitable et durable vers une économie verte nécessite le traitement de certains problèmes essentiels tels le manque des compétences, la sécurité des emplois. Quelles sont les actions que le

gouvernement compte réaliser pour résoudre ces problèmes ?

Réponse : La transition vers des économies à faibles émissions de carbone et sobres en ressources entraînera des changements dans la structure des professions, certains emplois étant détruits et d'autres créés pendant la transition. Les emplois vont également sans doute enregistrer une mutation, ce qui nécessite une évolution des compétences. Mais, dans la pratique, les emplois, et en particulier les emplois verts, peuvent servir de catalyseur pour la transition vers une économie verte.

Le gouvernement avec l'appui de ses partenaires soutiendra les collectivités locales, les employeurs et les travailleurs dans la promotion d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Il sera réalisé un ensemble équilibré de mesures basées sur le dialogue social, afin de faciliter la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables en mettant en place les incitations appropriées pour les entreprises et en protégeant les travailleurs.

Q10- Le passage à l'économie verte nécessite la mise en place de nouvelles stratégies de développement à faible émission de carbone. Que compte faire le gouvernement pour répondre à cette problématique? (Préambule, paragraphe 8)

Réponse : Le gouvernement avec l'appui de ses partenaires traduira des stratégies et politiques de croissance verte (en particulier les politiques économiques) en plans d'investissement verts, en mobilisant les engagements de financement nécessaires pour renforcer le soutien au développement économique sobre en carbone et résilient au climat et au renforcement des capacités institutionnelles.

Q11- Pourquoi avoir imposé l'anglais comme seule langue de travail ?

Réponse : L'anglais est la langue officielle de nombreuses organisations internationales comme l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI), ainsi que du Fonds vert pour le climat. Dans notre engagement et nos interactions avec GGGI, nous veillerons à ce que les documents essentiels et la communication soient également en français. De plus, les représentants résidents et les experts du GGGI seront en principe bilingues.

Q12- Pourquoi est-il fait usage du futur dans certains articles de l'Accord ?

Réponse : L'usage du futur serait probablement dû à la mauvaise traduction du texte de l'anglais au français.

Q13- Pourquoi l'Institut de la croissance verte se focalise seulement sur les pays en voie de développement ?

Réponse : Parmi les 39 pays du GGGI à ce jour, il existe un large éventail de membres à revenu élevé, moyen et faible. Face à la demande et aux besoins des pays moins développés de soutenir leur transition verte avec le renforcement des capacités et le financement, le Conseil du GGGI a chargé le Secrétariat d'orienter la plupart des efforts et des ressources vers ces pays.

CONCLUSION

L'Institut mondial de la croissance verte est une organisation internationale qui promeut la croissance verte, un paradigme de croissance caractérisé par un équilibre entre la croissance économique et l'environnement. Il met en œuvre des programmes dans 39 pays partenaires, en y assurant un soutien technique, un renforcement des capacités, une planification et une exécution des politiques et projets d'investissement verts et bancables.

L'adhésion du Togo à cet accord lui permettra de promouvoir sa croissance économique et de mettre en place une stratégie de développement économique soutenable sur le long terme tout en veillant à ne pas déprécier le capital naturel et la biodiversité.

Pour cette raison, la commission recommande à la plénière d'autoriser l'adhésion du Togo à l'Accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte, adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro.

Le présent rapport est adopté le 16 juin 2021 à l'unanimité des membres présents de la commission.

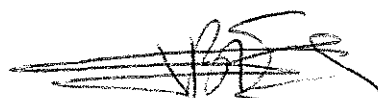
Pour la commission,

Le 1^{er} Rapporteur,



Salahaddine ISSA-TOURE

La Présidente,



Essossimna BALOUKI épse LEGZIM